



# LA CADIÈRE D'AZUR

BULLETIN MUNICIPAL D'INFORMATION



DECEMBRE 2012

Consultable sur le site [www.lacadieredazur.fr](http://www.lacadieredazur.fr)

Villes et Villages  
Fleuris





# À PROPOS DU SPANC

## SPANC - SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Compétence de la Communauté de Communes Sud Sainte Baume

*Vous n'êtes pas raccordés au réseau public d'Assainissement, vous êtes concernés par le SPANC.*

Le droit pour tous au développement, à l'amélioration du cadre de vie et le devoir collectif de sauvegarder le patrimoine naturel sont deux paramètres qui s'opposent souvent.

La pollution des eaux superficielles attire facilement l'attention sur les dangers. Les mesures à prendre pour la combattre sont en général bien acceptées.

Par contre, la pollution des eaux souterraines est moins apparente de telle sorte qu'elle a été longtemps négligée. Mais elle n'en est pas moins dangereuse car elle atteint nos réserves en eau potable et une fois contaminées les eaux souterraines sont difficiles à purifier et les conséquences peuvent se prolonger pendant des décennies.

En faisant disparaître les polluants dans les sols, on pense que l'on s'en débarrasse définitivement avec la conscience légère.

### La pollution des eaux souterraines a trois origines :

- > **Les pollutions industrielles**, déchets chimiques, déchets liquide rejetés dans les rivières ou la mer.
- > **Les pollutions dues à l'agriculture ou l'élevage**, épandage d'engrais, pesticides, sulfate, nitrate, fumier, fosse à purin...
- > **Les pollutions dues à l'habitat humain**, fosses d'aisance, puits perdus...

Afin de lutter contre ces dernières et leurs effets sur la santé publique et sur l'environnement, les lois sur l'eau et les milieux aquatiques de 1992, 2006 et 2010 (Grenelle II) font obligation aux collectivités de créer, avant décembre 2012, un Service d'Assainissement Non Collectif (SPANC). La Communauté de Communes Sud Sainte Baume en a la compétence. Ces lois concernent tous les usagers dont les ha-

bitations ne sont pas raccordées à la station d'épuration par le réseau d'assainissement collectif (tout-à-l'égout).

### Qu'est-ce que l'Assainissement non collectif ?

L'Assainissement Non Collectif désigne les installations individuelles de traitement des eaux domestiques.

Ces dispositifs concernent les habitations qui ne sont pas desservies par un réseau public de collecte des eaux usées et qui doivent traiter elles-mêmes leurs eaux usées avant de les rejeter dans le milieu naturel.

### LES MISSIONS DE VOTRE SERVICE SPANC

#### Vous informer et vous assister sur :

- > votre installation,
- > les dispositifs agréés et leurs performances,
- > la réglementation,
- > les procédures du service...

**par plaquette d'information, accueil téléphonique et physique, réunions publiques, sur le terrain à l'occasion des contrôles...**

### INVENTORIER ET CONTRÔLER LES INSTALLATIONS ANC :

- > **Installations neuves** : lors de la conception, le technicien du SPANC valide l'implantation du dispositif, le choix de la filière, son dimensionnement, ainsi que la bonne exécution des travaux réalisés avant remblaiement.
- > **Installations existantes** : le technicien du SPANC évalue le degré de vétusté du dispositif et son impact environnemental. Ces contrôles périodiques, réalisés par le technicien du SPANC chez le particulier, après prise de rendez-vous. Ils sont effectués une fois tous les six ans.

### Pour une bonne gestion, à chacun son rôle

> **La Communauté de Communes Sud Sainte Baume** et ses communes membres sont responsables du bon retraitement des eaux et de leur qualité sanitaire. **Elles jouent donc un rôle de «Police de l'eau» en charge de prévenir et de faire cesser les pollutions.**

> **Le délégataire de service public (SPANC) prend en charge le contrôle des installations neuves et existantes.**

> **L'installateur** se charge de la **pose neuve du système ou de son entretien selon les exigences techniques** de l'arrêté du 7 septembre 2009 et la norme AFNOR (DTU 64.1) régissant les «règles de l'art».

> **L'occupant du logement** doit faire installer et entretenir son système d'assainissement collectif et en conserver tous les documents qui seront utiles aux contrôles de vérification des agents du SPANC.

**Le SPANC est financé à compte équilibré par une redevance annuelle et la facturation de prestations ponctuelles.**

Les usagers raccordés à l'assainissement collectif paient, sur leur facture d'eau, une redevance spécifique.

**Les propriétaires d'installations d'assainissement non collectif devront s'acquitter d'une redevance particulière destinée à financer les charges du SPANC.**

### VOUS ET VOTRE SPANC

#### Pour toutes démarches

SPANC Sud Sainte Baume

35 Bd Jean Jaurès

83270 SAINT CYR SUR MER

Tél. : 04 94 32 56 62 / Fax : 04 94 32 53 62

contact@spanc-sudsaintebaume.org

www.spanc-sudsaintebaume.org